



Traité Baba Batra

Michna 6 - Chapitre 9

שְׁכִיב מֵרַע שְׁכָתְבַּנְךָ וְנִכְסֶיךָ לְאַחֵרִים,
וְשִׁיר קֶרְקַע כָּל שֶׁהוּא,
מִתְּנָתוֹ קִימָת.
לֹא שִׁיר קֶרְקַע כָּל שֶׁהוּא,
אֵין מִתְּנָתוֹ קִימָת.
לֹא כָתַב בָּהּ "שְׁכִיב מֵרַע",
הוּא אוֹמֵר:
"שְׁכִיב מֵרַע הִייתִי",
וְהֵן אוֹמְרִים:
"בָּרִיא הִיָּה",
צָרִיךְ לְהַבִּיא רְאִיָּה שֶׁהָיָה שְׁכִיב מֵרַע.
דְּבָרֵי רַבִּי מֵאִיר.
וְחֻכְמִים אוֹמְרִים:
הַמוֹצִיא מִחֲבֵרוֹ, עָלָיו הָרְאִיָּה.

Si un moribond lègue tous ses biens par écrit à des étrangers et s'est gardé un peu de terres, sa donation est valable ; s'il ne sait pas gardé un peu de terres, sa donation n'est pas valable. S'il n'a pas écrit dans l'acte : « un moribond » et il affirme qu'il l'était, alors que les intéressés disent qu'il était en bonne santé, il lui incombe d'apporter la preuve qu'il était moribond. Ce sont les paroles de Rabbi Méir. Mais les Sages disent : « celui qui demande une réparation d'argent à son prochain doit être en mesure d'apporter la preuve ».



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions